



**LA GARANTIE  
MUTUELLE  
DES FONCTIONNAIRES**

**Rapport sur la Solvabilité  
et la Situation Financière**

**2016**



# **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière**

---

**2016**

**LA GARANTIE MUTUELLE  
DES FONCTIONNAIRES**

---

# Sommaire

---

Sommaire .....	3
Synthèse.....	4
A. Activité et résultats .....	6
A1. Activité.....	6
A2. Résultat de souscription.....	9
A3. Résultat des investissements .....	10
A4. Résultat des autres activités.....	11
A5. Autres informations .....	11
B. Système de Gouvernance.....	12
B1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	12
B2. Exigences d'honorabilité et de compétence .....	22
B3. Système de gestion des risques .....	23
B4. Système de contrôle interne .....	27
B5. Fonction Audit Interne .....	30
B6. Fonction Actuarielle.....	32
B7. Sous-traitance .....	34
B8. Autres informations .....	35
C. Profil de risque .....	36
C1. Risque de souscription.....	37
C2. Risque de marché.....	37
C3. Risque de crédit .....	39
C4. Risque de liquidité.....	39
C5. Risque opérationnel .....	39
C6. Autres risques importants .....	40
C7. Autres informations .....	40
D. Valorisation à des fins de Solvabilité .....	41
D1. Actifs .....	41
D2. Provisions techniques .....	44
D3. Autres passifs .....	49
D4. Méthodes de valorisation alternatives .....	49
D5. Autres informations .....	49
E. Gestion du capital .....	50
E1. Fonds propres .....	50
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	52
E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis .....	53
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	53
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	53
E6. Autres informations .....	53
Annexes Quantitatives.....	54

---

# Synthèse

---

## Activité et résultats

- LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est une mutuelle affiliée à la SGAM Covéa, actionnaire direct de Covéa Coopérations et actionnaire ultime des sociétés d'assurance du Groupe.
- LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES exerce en France une activité d'assurance non-vie correspondant aux garanties assistance des contrats commercialisés par GMF Assurances.
- Les produits financiers nets de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES sont de 13M€ et sont principalement issus des dividendes perçus.

## Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions-clés.
- LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
  - Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
  - La fonction vérification de la conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.
  - Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles, est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
  - Le dispositif d'audit interne Covéa évalue périodiquement l'adéquation des dispositifs de contrôle interne et de gouvernance de la société, émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Il contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.
  - La fonction actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.
  - Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

## Profil de risque

- Le portefeuille de placements de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, dont ses participations en particulier, découlant du rôle de l'entité dans l'organisation juridique du Groupe, son fonctionnement ainsi que son environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques. Ces derniers sont analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Le profil de risque de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES se compose essentiellement de risque de marché. En effet, les principaux risques auxquels LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est exposée émanent de son portefeuille de détention, directe et indirecte, des sociétés d'assurance et de réassurance du groupe Covéa.
- LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES bénéficie ainsi de l'ensemble des mesures de gestion et d'atténuation des risques mis en œuvre au niveau de ses filiales et du Groupe.
- Des tests de sensibilité réalisés ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES dans des circonstances très défavorables.

## Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de la société ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions normales de concurrence.
- Une telle construction du bilan économique Solvabilité II diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché au bilan prudentiel, à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux. Les provisions techniques figurent, d'autre part, au bilan prudentiel à leur valeur économique intégrant des flux futurs, quand leur montant enregistré dans les comptes sociaux reflète une vision prudente, rétrospective, des engagements.

## Gestion des fonds propres

- Les fonds propres de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES sont exclusivement constitués d'éléments fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant progresse en 2016, par rapport à l'exercice précédent. Le capital de solvabilité requis de la société, calculé en application de la formule standard, enregistre une hausse.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, se porte à 480.2 % contre 486.5 % à la clôture de l'exercice précédent.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES se porte à 1 920.6 % contre 1 946.4 % à la clôture de l'exercice précédent.

---

# A. Activité et résultats

---

---

## A1. Activité

---

### A1.1. Informations Générales

---

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes de droit français du groupe Covéa.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 61 rue Taitbout, 75009 Paris) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du groupe Covéa.

L'entreprise établit ses comptes en normes françaises. Les Commissaires aux comptes titulaires sont PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Monsieur Gérard COURREGES et par Monsieur Alain DELAGE et ERNST & YOUNG et Autres, représenté par Monsieur Olivier DRION.

### A1.2. Organisation du Groupe et de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

---

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie la société LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

La société faîtière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Onze entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, DAS Assurances Mutuelles, Le Finistère, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, Force et Santé, APGIS
- **Famille AM** : Assurances Mutuelles de France
- **Famille GMF** : LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Parmi ces entreprises affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises affiliées à la SGAM et les sociétés opérationnelles du Groupe.

## A1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2016

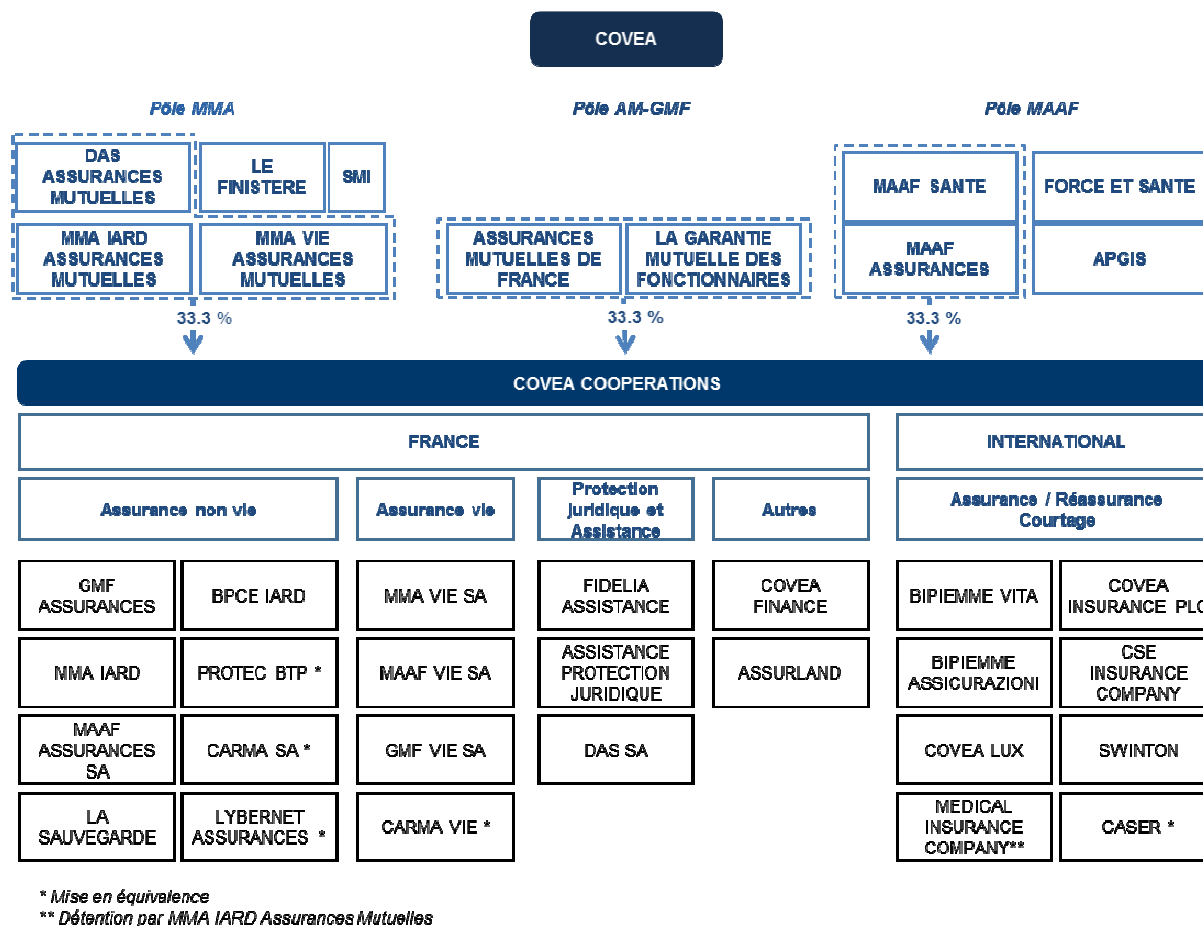


Figure 1 : Structure juridique Covéa

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES occupe dans l'organisation du groupe Covéa, la position de mutuelle affiliée à la SGAM Covéa, actionnaire direct de Covéa Coopérations et actionnaire ultime des sociétés d'assurance du Groupe.

## A1.4. Filiales significatives de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Au 31 décembre 2016, LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES contrôle ou détient les entreprises ci-dessous :

Sociétés	Quote-part de capital détenue
<b>En France</b>	
GMF Assistance Internationale	100.0 %
GMF Recouvrement	100.0 %
Covéa Coopérations	18.8 %

Tableau 1 : Filiales significatives

## A1.5. Activités de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES exerce, en France<sup>1</sup>, une activité d'assurance non-vie correspondant aux garanties assistance des contrats commercialisés par GMF Assurances.

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES s'établit à 128 M€.

<i>En millions d'euros</i>	<b>Primes acquises</b>	<b>Poids</b>
Affaires Directes (Assistance)	128	100.0 %
<b>Total Primes Acquises</b>	<b>128</b>	<b>100.0 %</b>

**Tableau 2** : Segment significatif

En normes Solvabilité II, l'activité de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est entièrement affectée à la ligne d'activité réglementaire Assistance :

<b>Ligne d'activité</b>	<b>Garanties principales</b>	<b>Segment(s) associé(s)</b>
Assistance	Garanties assistance attachées aux contrats auto, habitation.	Assistance

**Tableau 3** : Correspondance Ligne d'activité réglementaire – Segments

La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entreprise aux fins de pilotage de son activité.

<sup>1</sup> Cf. Annexes Quantitatives – *Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays*



## A2. Résultat de souscription

### A2.1. Performance de souscription

<i>En millions d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Primes acquises	128	123
Dont primes	130	125
Dont variation des primes non acquises	-2	-2
Charge des prestations	61	56
Dont prestations et frais payés	59	56
Dont charge des provisions pour prestations et divers	2	0
<b>Solde de souscription</b>	<b>67</b>	<b>67</b>
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-35</b>	<b>-36</b>

**Tableau 4** : Résultats de souscription<sup>2</sup>

Le chiffre d'affaires affiche une progression de 3.4 % et atteint 128 M€ à fin 2016. Cette croissance est portée par la progression du chiffre d'affaires de GMF Assurances, puisque LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES assure l'assistance de ces contrats.

La charge des prestations augmente de 9.4 % et s'établit à 130 M€ à fin 2016.

Le solde de souscription de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, brut de cessions de réassurance, s'établit à 67 M€, et reste stable par rapport à 2015.

Le solde de réassurance correspond au traité en quote-part de 90 % entre LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et Fidélia.

<sup>2</sup> Source : Annexe aux comptes sociaux

## A3. Résultat des investissements

### A3.1. Composition du portefeuille

Le portefeuille de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est principalement constitué des actions Covéa Coopérations.

Son portefeuille est également composé d'autres actions et de produits de taux.

Les investissements de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ainsi répartis, sont ajustés en permanence au cours de l'année, au gré des évolutions du marché.

<i>En millions d'euros</i>	En valeur nette comptable		En valeur de réalisation		
	Montant 2016	Poids	Montant 2015	Montant 2016	Poids
Produits de taux*	348	32 %	341	349	10 %
Actions*	727	68 %	716	3 276	90 %
Immobilier*	0	0 %	1	0	0 %
Actifs en représentation des unités de comptes	-	-	-	-	-
Autres	0	0 %	0	0	0 %
<b>Total</b>	<b>1 075</b>	<b>100.0 %</b>	<b>1 058</b>	<b>3 625</b>	<b>100 %</b>

\* y compris parts dans les fonds d'investissement

**Tableau 5 :** Composition des placements au 31.12.2016

En 2016, l'encours des placements en valeur nette comptable a augmenté de 1.6 %.

#### Actions

La valeur nette comptable de la poche actions est en hausse de 10.5 M€ en 2016. Cette augmentation provient principalement du dividende en actions versé par Covéa Coopérations.

#### Produits de taux

La valeur nette comptable des produits de taux augmente de 6.8 M€ en 2016, en raison notamment de la hausse de l'encours des prêt intragroupe en partie compensée par la baisse de l'encours obligataire.

## A3.2. Résultat des activités de placement

<i>En millions d'euros</i>	2016			2015		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	1	0	1	3	0	3
Actions*	9	2	11	11	0	11
Immobilier*	0	1	1	0	1	1
Actifs en représentation des unités de comptes	-	-	-	-	-	-
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>15</b>

\* y compris parts dans les fonds d'investissement

\*\* y compris dépréciations et réserve de capitalisation

**Tableau 6** : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2016

En 2016, les produits financiers nets de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES diminuent de 1.5 M€ par rapport à 2015. La baisse du dividende de Covéa Coopérations est le principal facteur de ce recul. L'érosion des revenus des produits de taux s'est également poursuivi dans un contexte de taux bas.

## A4. Résultat des autres activités

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

## A5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

# B. Système de Gouvernance

## B1. Informations générales sur le système de gouvernance

### B1.1. Système de gouvernance Covéa

#### B1.1.1. Organisation générale

Le système de gouvernance de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa. Axée sur la transversalité, celle-ci met en action l'ensemble de compétences et de moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entreprises, ainsi qu'à leur maîtrise.

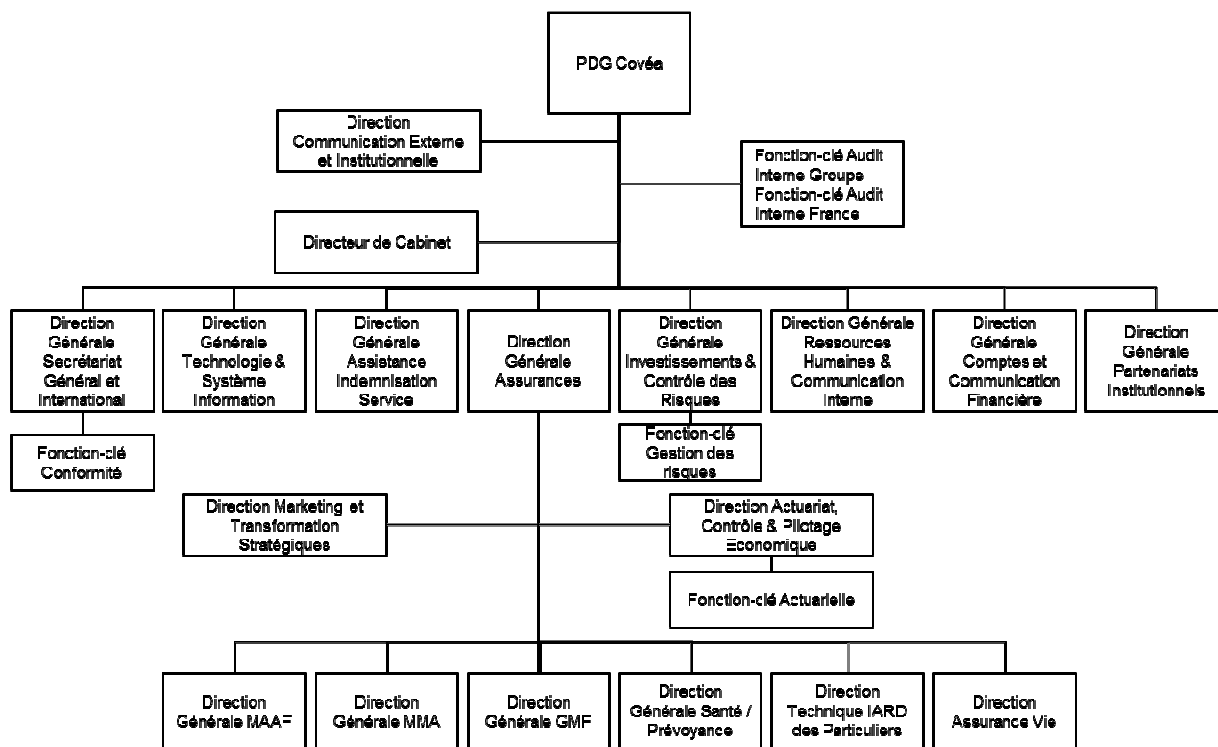


Figure 2 : Organigramme Covéa au 31.12.2016

L'organisation opérationnelle Covéa est une composante essentielle du système de gouvernance de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

Elle repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances d'information et de décision en place. L'organisation Covéa favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entreprises. Les fonctions supports y sont centralisées, au service de toutes les sociétés du Groupe.

Le Comité Exécutif Covéa constitue l'organe central opérationnel. Au 31 décembre 2016, il est composé du Président Directeur Général de Covéa, des Directeurs généraux du Groupe, du Directeur de la Communication Externe et Institutionnelle Covéa, du Directeur Actuariat, Contrôle et Pilotage Economique Covéa, du Directeur Assurance Vie Covéa, du Directeur Technique IARD des Particuliers Covéa, du Directeur Marketing et Transformation Stratégiques Covéa, du Directeur des Affaires Sociales et Identité Covéa, du Directeur de la Réassurance Groupe, du Directeur de Cabinet et des responsables des fonctions-clés Groupe.

Le Comité Exécutif est chargé, sous l'autorité du Président-Directeur Général de Covéa, de mettre en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'Administration Covéa. Il décide des orientations nécessaires au développement, à la performance opérationnelle et à la gestion des risques de Covéa. Cette instance dispose d'une vision d'ensemble de toutes les sociétés du Groupe et traite de tous les sujets les intéressant.

L'organisation opérationnelle et le système de gouvernance qui en découlent assurent au Comité d'Audit et des Risques Covéa, au Conseil d'Administration de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et au Conseil d'Administration de Covéa une vision claire des responsabilités opérationnelles.

### B1.1.2. Le Comité d'Audit et des Risques Covéa

---

Le Comité d'Audit et des Risques Covéa, placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration de Covéa, couvre LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

Au 31 décembre 2016, le Comité d'Audit et des Risques Covéa est composé de 9 membres. Le Comité d'Audit et des Risques Covéa est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. En outre, au moment de l'arrêté des comptes annuels, il examine les comptes sociaux et les comptes combinés ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par le ou les Commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de l'efficacité de ces derniers ;
- Des travaux des fonctions-clés.

En 2016, le Comité d'Audit et des Risques Covéa s'est réuni 7 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %.

### B1.1.3. Le Comité des Rémunérations

---

Le Comité des Rémunérations, placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration de Covéa, couvre LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

Au 31 décembre 2016, le Comité des Rémunérations de Covéa est composé de 3 membres. Le Comité des Rémunérations est notamment chargé :

- D'examiner sur la base du profil de risque de l'entreprise, les conditions d'octroi et les critères se rattachant à la rémunération (fixe, variable, et tout autre complément) des mandataires sociaux non dirigeants, des dirigeants mandataires sociaux, des mandataires sociaux pouvant être considérés comme dirigeants effectifs et des cadres de direction, y compris ceux exerçant une fonction-clé ;
- D'assurer un suivi global de l'évolution des rémunérations ;
- D'examiner la conformité de la politique de ressources humaines des sociétés aux principes édictés dans la politique de rémunération du groupe Covéa.

Le Comité des Rémunérations peut émettre toutes propositions, selon les cas, au Conseil d'Administration Covéa, à la Direction Générale ou à la Direction Générale Ressources Humaines et Communication Interne.

Une fois par an, le Président du Comité rend compte au Conseil d'Administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations et démarches engagées, le cas échéant, par le Comité dans le cadre de ses missions.

En 2016, le Comité des Rémunérations s'est réuni 4 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %.

## B1.2. Structures de gouvernance de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

---

### B1.2.1. Le Conseil d'Administration

---

La société LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est administrée par un Conseil

d'Administration, composé de 15 membres au 31 décembre 2016 :

- M. Thierry DEREZ, Président du Conseil d'Administration ;
- M. Hubert IVANOFF, Vice-Président ;
- Mme Marie-France ORTI, Vice-Présidente ;
- M. Christian BAUDON, Administrateur ;
- M. Michel GIRAUDON, Administrateur ;
- M. Jean-Pierre GUALEZZI, Administrateur ;
- M. Jean-Marie ICHÉ, Administrateur ;
- M. Jacques LEMOINE, Administrateur ;
- Mme Hélène MARTINI, Administrateur ;
- Mme Christiane MAURECH, Administrateur ;
- M. Jean-Louis PÉRILLIER, Administrateur ;
- Mme France RENUCCI, Administrateur ;
- M. Jean-Louis WAGNER, Administrateur ;
- M. Jean-Claude BISCOU, Administrateur représentant les salariés ;
- Mme Marie-Françoise FERRAND, Administrateur représentant les salariés.

Certains Administrateurs de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES sont également mandataires sociaux d'autres sociétés de la marque GMF ou du Groupe.

Les mandats détenus par les Administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'Administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2016, il s'est réuni 9 fois et le taux de participation de ses membres est de 94 %.

## B1.2.2. La Direction Générale et les Dirigeants effectifs

---

Le Directeur Général, M. Thierry DEREZ, et le Directeur Général Délégué, Mme Sophie BEUVADEN, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Ils représentent la société dans ses rapports avec les tiers. Ils ont la faculté de déléguer leurs pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur Général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- Les Directions Générales Covéa et le Comité Exécutif Covéa ;
- Des directions propres et des comités spécifiques à l'entreprise ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, notifiés à l'ACPR, sont M. Thierry DEREZ, Président et Directeur Général, et Mme Sophie BEUVADEN, Directeur Général Délégué.



### B1.2.3. Les fonctions-clés

---

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions-clés de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ont été notifiés à l'ACPR.

#### **Fonction Audit Interne**

La fonction Audit Interne a pour mission d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres composantes du système de gouvernance. Son titulaire est M. Bertrand LEFEBVRE, Directeur des Operations Audit Interne Groupe, rattaché au Président du groupe Covéa.

#### **Fonction Vérification de la Conformité**

La fonction Vérification de la Conformité a pour missions de :

- Conseiller le Directeur Général et le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux activités d'assurance ;
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est M. Jérôme RONCORONI, Directeur de la Conformité et des Affaires Publiques et Réglementaires, rattaché au Directeur Général Secrétariat Général et International.

#### **Fonction Gestion des Risques**

La fonction Gestion des Risques a pour missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
  - Le besoin global de solvabilité ;
  - Le respect permanent des exigences de capital ;
  - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est M. Lionel CALVEZ, Directeur Contrôle des Risques, rattaché au Directeur Général Investissements et Contrôle des Risques.

#### **Fonction Actuarielle**

La fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Etablir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Tout au long de l'exercice 2016, le titulaire de la fonction Actuarielle, le Directeur Actuariat Central Prudentiel Covéa, rattaché au sein de la Direction Générale Assurances au Directeur Actuariat, Contrôle et Pilotage Economique est M. Jean-François ANDRJANCZYK.

## Autorité, ressources et indépendance des fonctions-clés

Les fonctions-clés sont positionnées, hiérarchiquement, à haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement ou indirectement sous l'autorité d'une Direction Générale du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions-clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions-clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'entreprise. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'Audit et des Risques Covéa et rendent compte de manière régulière à ce dernier.

Enfin, les fonctions-clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquels :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de chaque entreprise d'assurance et de réassurance ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des sociétés du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les fonctions-clés de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES exercent également cette fonction pour d'autres sociétés du Groupe et/ou pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction-clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (dirigeants, Conseil d'Administration ou de Surveillance, Comité d'Audit et des Risques Covéa, Comité Exécutif).

## B1.3. Politique et pratiques de rémunération

---

### Politique de rémunération

Applicable au groupe Covéa, à ses entreprises affiliées et aux entités sur lesquelles il exerce une influence dominante, la politique de rémunération encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, dirigeants et salariés de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

Elle s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entreprise. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De favoriser des pratiques de rémunération individuelle permettant la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt, et dans la limite des prises de risque assumées ;
- De développer des pratiques de rémunération variable collective, applicables au niveau de l'entreprise et, en sus, au niveau de Covéa ;
- De garantir l'absence d'incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires/clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif.

La politique de rémunération et son annexe, le Code du Comité des Rémunérations, ont été approuvés par le Conseil d'Administration de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

### Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non dirigeants

Les sociétés du groupe Covéa, comme LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, peuvent attribuer des jetons de présence, des indemnités voire des rémunérations exceptionnelles ou des avantages en nature aux mandataires sociaux sous réserve que les textes le prévoient.

Le montant global et individuel versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'Administration et de leur participation éventuelle à des comités spécialisés, encouragée par le versement d'une indemnité supplémentaire.

## Principes de rémunération des dirigeants

Le Directeur Général peut bénéficier le cas échéant, d'un contrat de travail, soit auprès de l'entreprise dans laquelle il exerce son mandat de dirigeant, soit auprès d'une autre entreprise Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

Le mandat de dirigeant peut être rémunéré par une partie fixe et par une partie variable individuelle lisible, n'excédant pas 20 % de la part fixe annuelle. Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur la base d'une combinaison de critères incluant une évaluation de la performance individuelle et, à chaque fois que cela est possible, du service, voire de l'entreprise ou de la marque concernée. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de rémunération variable individuelle sont précis et établis en début de période. Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Des régimes de retraite supplémentaire sont, par ailleurs, en place au sein du Groupe. Ils sont, le cas échéant, intégrés dans la détermination des rémunérations accordées. Pour les régimes relevant de « l'article 39 », le bénéficiaire doit être mandataire social ou salarié de l'entreprise lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite. Dans le cadre des contrats à prestations définies :

- Les bénéficiaires doivent satisfaire à des conditions raisonnables d'ancienneté ;
- L'augmentation des droits potentiels est limitée, chaque année, à un pourcentage raisonnable de la rémunération du bénéficiaire, correspondant aux dispositions communément admises ;
- La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années.

## Principes de rémunération des autres salariés

La Direction Générale Ressources Humaines et Communication Interne du Groupe propose à la Direction Générale des critères de rémunération satisfaisants aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux (prévoyance, intéressement, participation etc ...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule etc ...) ;
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entreprise que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

Les principes encadrant l'attribution d'une part fixe et d'une part variable de rémunération ainsi que les dispositions concernant les régimes de retraite supplémentaires, applicables aux dirigeants le sont également aux Directeurs et cadres dirigeants, y compris ceux exerçant une fonction-clé.

Concernant les responsables de fonctions-clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution est appréciée selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour, d'une part, éviter toute prise de risques par l'entreprise, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchant de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

## **B1.4. Transactions importantes avec des parties liées**

---

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la société d'assurance et l'un de ses Administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2016, sur la base des informations portées à la connaissance de la société et au Conseil d'Administration, aucune transaction importante n'a été réalisée.

## **B1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques**

---

Le système de gouvernance de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance », est en adéquation avec le profil de risque de l'entreprise, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de la société reflète le modèle économique de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc ...).

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein du groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres à LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

---

## B2. Exigences d'honorabilité et de compétence

---

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES sont définis dans une politique dédiée. Définie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'Administration ou de Surveillance, aux Directeurs Généraux et aux titulaires des fonctions-clés du Groupe, des entreprises affiliées et des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence dominante.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés est réalisée lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours de leur mandat.

La politique honorabilité et compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise ;
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles est réalisée lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. La société procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'Administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des Administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

La politique en matière d'honorabilité et de compétences a été approuvée par le Conseil d'Administration de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

---

## B3. Système de gestion des risques

---

### B3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

---

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités du groupe Covéa, telle LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, aux techniques de réduction des risques ainsi qu'aux risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel ;
- Maintient une cartographie des risques par société, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés au sein du Groupe. La cartographie identifie dans l'entreprise les directions propriétaires des différents risques ;
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA<sup>3</sup> ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de chaque entreprise, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA annuel en particulier ;
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc ...). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des sociétés sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées au sein du Groupe et des entreprises Covéa et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée, au sein de la Direction Générale Investissements et Contrôle des Risques Covéa, à la Direction Contrôle des Risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction-clé Gestion des risques.

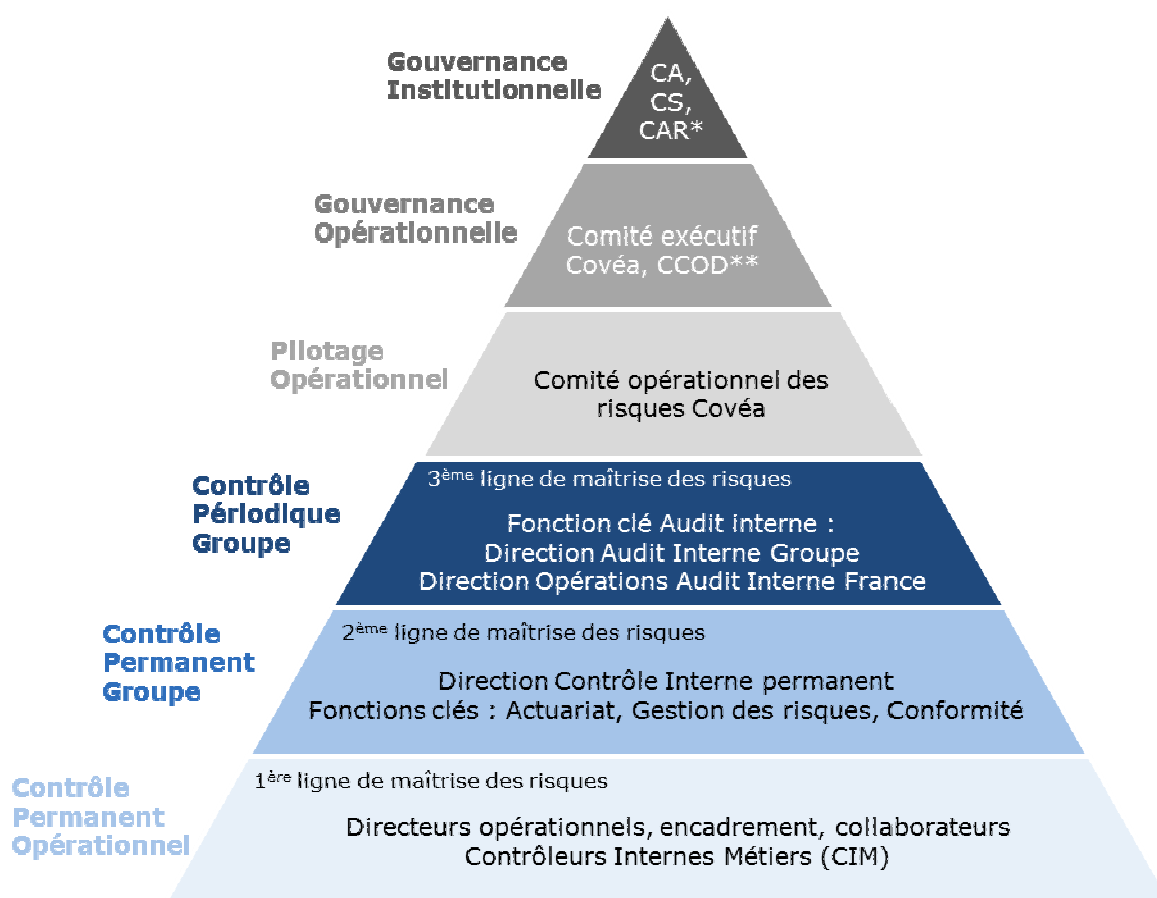
---

<sup>3</sup> ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

En 2016, d'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La Direction Actuariat, Contrôle et Pilotage Economique est en charge du déploiement du processus stratégique budgétaire et financier en lien avec la stratégie Covéa ;
- La Direction du Contrôle Interne Permanent supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La Direction Générale Comptes et Communication Financière, qui regroupe les Directions comptables et pilote le processus de notation Groupe ;
- Les autres fonctions-clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et France) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle de la société.



\* Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance, Comité d'Audit et des Risques

\*\* Comité de Coordination Opérationnel et de Développement

**Figure 3** : Dispositif global de contrôle



Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les sociétés opérationnelles. Le Conseil d'Administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'Audit et des Risques Covéa examine l'identification des risques et les scénarii de stress réalisés ; il analyse le rapport ORSA avant son passage en Conseil.

Au niveau de la Direction Générale, le Comité Exécutif participe à l'identification des risques et des scénarii de stress à retenir, valide les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité Opérationnel des Risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques des entreprises Covéa et du Groupe, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques sociétés, suivi des plans d'actions, alertes ...), et aux activités de la Direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la Direction de l'Audit Interne.

### **B3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA**

---

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les Conseils d'Administration de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rapporter les risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de chaque entreprise consistent, d'abord, à identifier et à évaluer, sur la base des calculs effectués dans le cadre du pilier 1 de la Directive Solvabilité II notamment, l'ensemble des risques bruts auxquels l'entreprise est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

La solvabilité prospective, c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarii de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarii de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité contribue ainsi à définir et à mettre à jour le cadre stratégique de gestion des risques. Il doit également permettre d'établir le besoin de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre stratégique de gestion des risques, d'une part, et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis, ...), d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entreprise a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque société d'assurance et de réassurance du Groupe, dont LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, et pour le Groupe lui-même. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'Administration ou Conseil de Surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

---

## B4. Système de contrôle interne

---

### B4.1. Le système de conformité

---

#### Mise en œuvre de la fonction Vérification de la Conformité

La fonction Vérification de la Conformité de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est incarnée et mise en œuvre par le Directeur de la Conformité et des Affaires Publiques et Réglementaires Covéa. Membre permanent du Comité Exécutif Covéa, celui-ci anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités au Comité d'Audit et des Risques Covéa.

La fonction Vérification de la Conformité qu'il incarne a pour missions :

- De conseiller le Directeur Général et le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- D'évaluer l'impact possible de toute évolution de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- D'identifier et évaluer le risque de conformité associé ;
- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par les dirigeants pour prévenir tout manquement aux obligations réglementaires qui exposerait Covéa et ses entreprises à un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou d'atteinte à la réputation.

Pour mener à bien ces missions, le système de conformité s'appuie sur un dispositif de veille permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein du Groupe et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle. Il dispose également d'un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des Directions Générales des sociétés qui composent le groupe Covéa. Chaque Direction Générale est, en effet, en charge de la conformité des activités de son entreprise devant le Conseil d'Administration ou de Surveillance et devant l'ACPR. A ce titre, chacune est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

La Direction de la Conformité, des Affaires Publiques et Réglementaires et la Direction Contrôle Interne Permanent établissent, conjointement chaque année, un plan de vérification de la conformité constitué de contrôles thématiques approfondis (de fréquence quinquennale au moins) et de contrôles permanents annuels.

La Direction Contrôle Interne Permanent Covéa, indépendante des activités opérationnelles, est en charge de la réalisation des contrôles de conformité ainsi programmés.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation au Comité d'Audit et des Risques Covéa.

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels Covéa sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier le risque de non-conformité. Le Directeur en charge de la fonction Vérification de la Conformité bénéficie d'un accès non restreint à ces informations.

## B4.2. Le dispositif de contrôle interne

---

### B4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

---

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques<sup>4</sup> s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'Administration de Covéa ainsi que les Conseils d'Administration ou de Surveillance des entreprises du Groupe ont approuvé la révision de la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO<sup>5</sup> adopté par Covéa, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne au sein du Groupe.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- La fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc ...

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entreprise concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- Définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- Evaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
- Contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

---

<sup>4</sup> Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

<sup>5</sup> COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

## B4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

---

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du Contrôle Interne Permanent Covéa. Celle-ci appartenait tout au long de l'année 2016, à la Direction Actuariat, Contrôles et Pilotage Economique au sein de la Direction Générale Assurances, elle-même rattachée à la Présidence du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, société de groupe d'assurance mutuelle, à ses entreprises affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa ; des adaptations peuvent y être apportées par ces entreprises lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifie.

La Direction Contrôle Interne Permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- La diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- L'assistance aux entités du Groupe dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- La centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entreprises ;
- L'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés.

Le Comité Exécutif Covéa est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité. Il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne. Il valide, au plan opérationnel, la politique de Contrôle Interne Covéa, avant son approbation par le Conseil d'Administration Covéa et des Conseils d'Administration ou de Surveillance des sociétés concernées.

Le Comité d'Audit et des Risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'Administration Covéa.

---

## B5. Fonction Audit Interne

---

### B5.1. Objectifs et missions de la fonction Audit Interne

---

La fonction Audit Interne de la société LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES a pour finalité de procurer au Conseil d'Administration et aux dirigeants de la société, une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations en évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance en vigueur, en émettant des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et en effectuant le suivi de leur mise en œuvre.

Par son action, la fonction Audit Interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la fonction Audit Interne sont les suivantes :

- Elaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de la société ;
- Réaliser les missions d'audit inscrites au plan pluriannuel, ainsi que les missions non programmées confiées par la Direction Générale ;
- S'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'Audit Interne ;
- Rendre compte régulièrement des travaux d'Audit Interne à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques Covéa.

### B5.2. Organisation et périmètre de la fonction Audit Interne

---

La fonction Audit Interne est l'une des composantes du dispositif global de contrôle<sup>6</sup> de la société. Elle représente le contrôle périodique et constitue à ce titre la troisième ligne de maîtrise des activités et des risques. Elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise qui forment le contrôle permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction Audit Interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles la société exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La fonction Audit Interne de la société peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

### B5.3. Indépendance et compétence de la fonction Audit Interne

---

La fonction Audit Interne de la société est une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle, placée sous l'autorité directe de la Présidence-Direction Générale du groupe Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'Administration de la société tel que décrit dans la note de procédure relative aux fonctions-clés Covéa.

Dans le cadre de leur mission, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques et règles de conduite émanant du Code de Déontologie de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

---

<sup>6</sup> Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et bénéficient d'un parcours d'intégration. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la fonction Audit Interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la fonction Audit Interne peut faire appel, selon ses besoins (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché etc ...), à des prestations externes qui demeurent sous sa responsabilité et sous son pilotage.

## **B5.4. Mise en œuvre de la fonction Audit Interne**

---

Les activités de la fonction Audit Interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'Audit Interne Covéa (politique, charte, mémento de l'audit et manuel d'Audit Interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'Audit et des Risques Covéa couvrant LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, ainsi que des demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même comité ou de la Direction Générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de la société sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La fonction Audit Interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de la société ou de ses activités. L'audit de la société a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La fonction Audit Interne de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est mise en œuvre par les équipes dédiées de la Direction Opérations Audit Interne France.

La Direction Audit Interne Groupe supervise fonctionnellement la fonction Audit Interne de la société. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- L'application de la politique d'Audit Interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- L'examen annuel du plan d'audit de la société ;
- La communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la fonction-clé Audit Interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques Covéa. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité Exécutif du groupe Covéa. Ce dernier est également destinataire du tableau de bord trimestriel d'activité de l'Audit Interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations.

Une évaluation externe indépendante et régulière de la fonction est réalisée dans le cadre de la certification délivrée par l'IFACI Certification. Ce label atteste de la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel d'Audit Interne (RPAI). Il constitue pour l'ensemble des parties prenantes un gage quant à la qualité des prestations fournies et du fonctionnement des activités d'Audit Interne. La dernière certification a été délivrée en novembre 2015. Celle-ci est valable pour 3 ans sous condition du résultat favorable d'un audit de suivi annuel. L'audit de suivi 2016 a confirmé la certification.

---

## B6. Fonction Actuarielle

---

### B6.1. Objectifs et missions de la fonction Actuarielle

---

La fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité Exécutif Covéa et au Conseil d'Administration ou de Surveillance de l'entité concernée.

L'ensemble de travaux de la fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle<sup>7</sup> de la société. Elle participe, avec la Direction du Contrôle Interne Permanent et les fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des Risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le Contrôle Permanent Groupe.

### B6.2. Organisation et périmètre de la fonction Actuarielle

---

La fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat Central Prudentiel Covéa logée, dans l'organisation du Groupe à l'œuvre en 2016, au sein de la Direction Générale Assurances Covéa. Le responsable de la Direction Actuariat Central Prudentiel Covéa est le titulaire de la fonction-clé Actuariat pour le Groupe ainsi que pour certaines des entreprises françaises qui le composent, dont LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

Au sein de la filière non-vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- La Direction Provisionnement non-vie Covéa, au sein de la Direction Générale Comptes et Communication Financière, est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises.
- Le pôle Actuariat central non-vie de la Direction Actuariat Central Prudentiel Covéa a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation, de la marge pour risque et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en non-vie.
- Le pôle Etudes et fonction Actuarielle de la Direction Actuariat Central Prudentiel Covéa assure la déclinaison opérationnelle des missions de la fonction Actuarielle. Il se charge de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entreprises du Groupe intégrées au périmètre de la fonction-clé Actuariat Covéa. Ce pôle d'expertise ne participe pas directement aux travaux de provisionnement. Il anime le dispositif de revue et reporte directement au responsable de la fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

---

<sup>7</sup> Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle



### B6.3. Mise en œuvre de la fonction Actuarielle

---

Les travaux de la fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- La validation des provisions techniques,
- La revue de la qualité des données utilisées pour leur calcul des provisions techniques,
- La revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre,
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la fonction Actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle<sup>8</sup> de l'entreprise. Ainsi, les résultats et recommandations du système de Contrôle Interne Permanent et de la fonction Audit Interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. La coordination des fonctions-clés, réalisée notamment grâce au Comité Opérationnel des Risques, permet également d'orienter les travaux de la fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

---

<sup>8</sup> Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

---

## B7. Sous-traitance

---

Le Conseil d'Administration de Covéa ainsi que le Conseil d'Administration de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ont adopté la politique de sous-traitance Covéa.

L'organisation de Covéa repose, en effet, sur le développement de pôles de compétences communs aux sociétés du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa<sup>9</sup> ainsi qu'à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du groupe Covéa fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entreprise.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entreprise cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entreprise bénéficiant de ses services.

Des clauses spécifiques figurent, en outre, dans les contrats et conventions de sous-traitance. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats. Ces derniers sont standardisés au sein du Groupe et permettent d'homogénéiser, progressivement, les relations entre un prestataire et l'ensemble des sociétés du Groupe.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent, de plus, des exigences particulières relatives :

- Au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- A la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- A la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

---

<sup>9</sup> Cf. Figure 2 : Organigramme Covéa au 31.12.2016

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, etc ...) est établi lorsqu'une société Covéa confie des activités à une autre société Covéa ; une convention est établie pour chaque société du Groupe sous-traitant des activités, importantes ou critiques, à une direction Covéa.

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- D'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les sociétés du Groupe ;
- D'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne Permanent Covéa et par les quatre fonctions-clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Dans ce cadre, LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES sous-traite certaines activités et fonctions importantes ou critiques :

- A d'autres sociétés Covéa ou directions Covéa, qui réalisent ces missions en France. Les fonctions support sont notamment mutualisées au sein du Groupe. A titre d'exemple, la liste, non exhaustive des activités sous-traitées en interne, inclut la gestion de portefeuille, la gestion de patrimoine immobilier, la gestion des risques, l'Audit Interne, etc. ... ;
- Le cas échéant, à des sociétés externes au groupe Covéa, françaises ou internationales dans le cadre de prestations réalisées en France.

---

## **B8. Autres informations**

---

En 2017, l'organisation Covéa évolue :

- A compter du 1er mars, la Direction Pilotage, Performance et Participations (anciennement Direction Actuariat, Contrôle et Pilotage Economique) est rattachée à la Direction Générale Investissements, Contrôles et Risques.
- La Direction du Contrôle Interne Permanent dépend désormais de la Direction du Contrôle des Risques.
- Dès le 20 mars, Aurélie LAGRE succède à Jean-François ANDRJANCZYK à la tête de la Direction Actuariat Central Prudentiel Covéa et incarne dès lors la fonction-clé Actuariat.

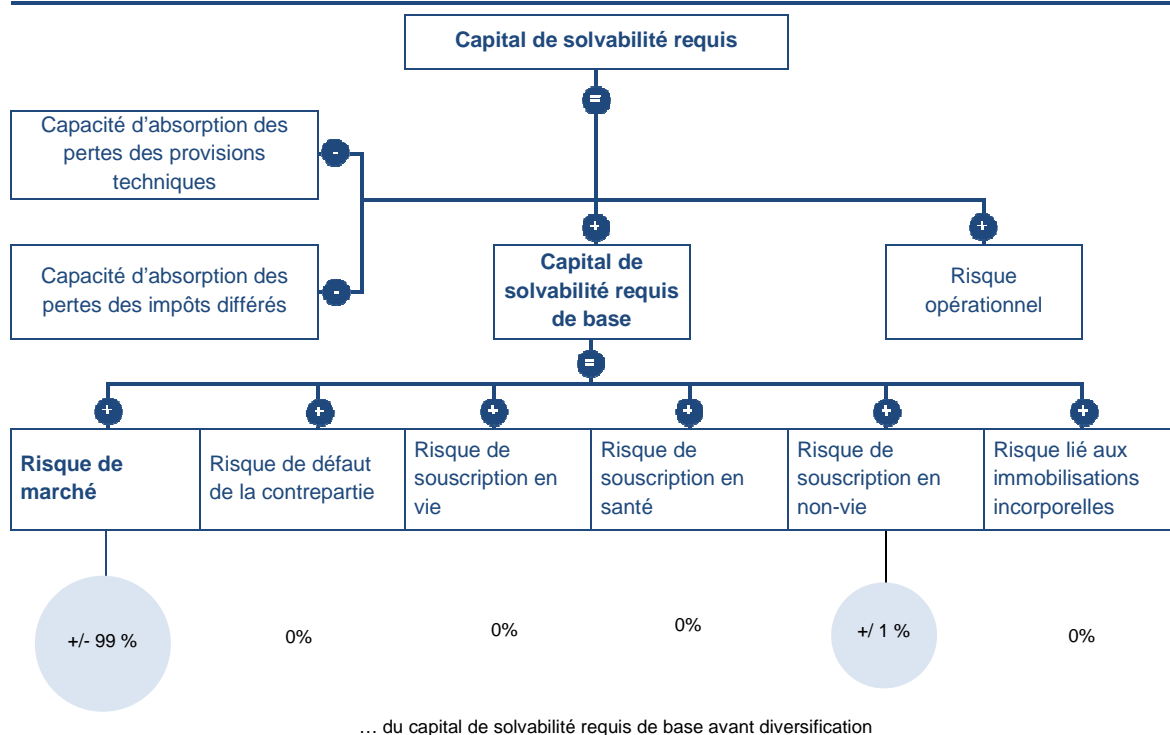
## C. Profil de risque

Le portefeuille de placements de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, dont ses participations en particulier, découlant du rôle de l'entité dans l'organisation juridique du Groupe, son fonctionnement ainsi que son environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques. Ces derniers sont analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.

Les risques de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées par la Direction Contrôle des Risques Covéa montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

Le profil de risque de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

### Risques entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



### Autres risques



Figure 4 : Profil de risque

---

## C1. Risque de souscription

---

Les activités exercées par LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, à la tarification et au provisionnement des engagements d'assurance relatifs aux garanties d'assistance incluses dans les contrats commercialisés par GMF Assurances. Cette activité d'assistance bénéficie d'une couverture en réassurance interne au Groupe (traité en quote-part à 90 %).

Le profil de risque des sociétés d'assurance et de réassurance détenues est composé, pour une part importante (allant de l'ordre de 35 % à 90 % selon les sociétés détenues) de risques de souscription, suivis et gérés au niveau des entreprises concernées comme au niveau du Groupe.

---

## C2. Risque de marché

---

Le portefeuille de placements de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est principalement constitué de sa participation dans Covéa Coopérations, société de réassurance intermédiaire elle-même détentrice des filiales et participations opérationnelles d'assurance et de réassurance du Groupe. Le portefeuille de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES comprend en proportion plus marginale des produits de taux et des prêts.

La composition du portefeuille d'investissements par classe d'actif, présentée dans la section A3. du présent rapport, ainsi que la composition de l'actif du bilan en valeur économique, présentée dans le tableau S.02.01.02 de l'Annexe Quantitative, donnent la mesure de ces expositions au risque de marché.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Concentration

Une diversification insuffisante du portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs génère, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Les risques générés par la détention d'une participation dans Covéa Coopérations sont classés par la formule standard au sein du sous-module des risques actions. Ce dernier couvre, pour l'essentiel, des participations stratégiques non cotées, détenues à long terme. Ainsi, le risque actions représente plus de 95 % du risque de marché de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

Par le biais de sa participation dans Covéa Coopérations, LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES détient indirectement l'ensemble des filiales et participations opérationnelles du Groupe. Elle bénéficie ainsi de l'ensemble des mesures de gestion et d'atténuation des risques mis en œuvre au niveau de ses filiales et du Groupe.

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarii alternatifs au scénario central sont appliqués à LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Les scénarii portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des taux d'intérêt combinée à une dégradation du marché actions ou sur une baisse continue des taux d'intérêt (en forte déviation par rapport aux projections du plan d'affaires dans chaque cas). Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES au risque de marché. Dans le cadre du processus de surveillance continue de la solvabilité, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur différents niveaux de baisse des taux d'intérêt (baisse de 50 points de base), de hausse des taux d'intérêt (hausse de 100 et 200 points de base) et d'effondrement du marché actions (baisse de 40 %), appliqués isolément et en combinaison. Ils fournissent une mesure instantanée de la sensibilité de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES au risque de marché.

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

---

## C3. Risque de crédit

---

Des créances naissent des opérations quotidiennes de gestion de l'entreprise ou de gestion de sa trésorerie. Toute défaillance des contreparties et débiteurs l'expose à des pertes possibles et par cette voie à un risque de défaut.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actif du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction Participations Trésorerie et Contrôle des Actifs Covéa.

Enfin les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

Il est à noter que le risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement est considéré comme un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

---

## C4. Risque de liquidité

---

Le risque de liquidité résulte, pour une entreprise d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est en premier lieu assurée par une gestion appropriée de la trésorerie. Un niveau suffisant de liquidités et de dépôts est maintenu en permanence à l'actif. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de choix des titres.

---

## C5. Risque opérationnel

---

Le risque opérationnel résulte des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entreprise. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entreprise.

Le dispositif de Contrôle Interne Permanent, le dispositif de Vérification de la Conformité ainsi que le dispositif d'Audit Interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de la société, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

---

## **C6. Autres risques importants**

---

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES n'est pas exposée de façon significative à d'autres risques importants.

---

## **C7. Autres informations**

---

Aucune autre information importante concernant le profil de risque de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES n'est à noter.



---

## D. Valorisation à des fins de Solvabilité

---

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02<sup>10</sup>, en annexe du présent rapport.

---

### D1. Actifs

---

#### D1.1. Impôts différés - Actifs et Passifs

---

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

En normes françaises, les soldes d'impôts différés actif et passif ne sont pas enregistrés au bilan mais figurent dans le rapport annuel, partie Annexe aux comptes sociaux. En normes Solvabilité II, ils sont compensés au bilan.

A la clôture de l'exercice 2016 en normes Solvabilité II, LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES comptabilise un solde net d'impôts différés passif.

#### D1.2. Investissements

---

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux proviennent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

---

<sup>10</sup> Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

## ⇒ Détenions dans des entreprises liées, y compris participations

---

En normes françaises, les titres détenus dans des entreprises liées sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire, à défaut ;
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II ;
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transparence de leurs détenions ;
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite du goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

## ⇒ Actions, dont Actions non cotées

---

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite du goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

## ⇒ Obligations, dont Obligations d'État et d'entreprises

---

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

## ⇒ Organismes de placement collectif

---

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs, etc ...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

## ⇒ Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

---

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

### **D1.3. Autres actifs y compris :**

---

- Prêts et prêts hypothécaires,
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires,
- Créances nées d'opérations de réassurance,
- Autres créances (hors assurance),
- Trésorerie et équivalents de trésorerie,
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché.

---

## D2. Provisions techniques

---

### D2.1. Montants des provisions techniques Solvabilité II

---

Le tableau S.17.01 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

### D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques Solvabilité II

---

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés et/ou cédantes en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan en normes Solvabilité II à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

#### D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

---

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

#### Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

#### Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs relatifs aux contrats existants sont projetés sur l'horizon de vie des engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Seuls les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation sont retenus dans les bases de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

Au périmètre des contrats retenus, est appliquée une notion de *frontière des contrats*. Elle permet de distinguer parmi les flux de trésorerie attachés à un contrat, ceux qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Il s'agit de l'ensemble des encaissements et décaissements anticipés avant la 1<sup>ère</sup> date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

## Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc...) ;
- Aux frais de gestion des contrats jusqu'à leur terme.

## Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

## Méthodologie de calcul : lignes d'activité non-vie

En assurance non-vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

⇒ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risque homogènes au sein de chaque ligne d'activité.

Ces méthodes de projection consistent essentiellement à estimer le coût résiduel des sinistres à partir de triangles de données passées (charges de sinistres ou règlements).

Les triangles de charge de sinistres dossier/dossier (bruts ou nets de recours selon le niveau des recours) présentent l'estimation par l'assureur des coûts des sinistres, déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités), et l'évolution dans le temps de cette estimation.

Les triangles de règlements sont généralement privilégiés pour les risques à faible volatilité et à liquidation rapide tandis que les triangles de charge de sinistres dossier/dossier sont plus adaptés pour traiter des risques volatils ou à liquidation longue.

Les projections de frais afférents concernent les frais de gestion de sinistres. Ils sont supposés se liquider de la même manière que les engagements sous-jacents.

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les primes considérées dans les calculs incluent l'ensemble des primes non dues (primes futures) ou non consommées (Provisions pour Primes Non Acquises « PPNA ») liées aux contrats existants. Un taux de chute est pris en compte dans l'évaluation des primes futures ; il correspond principalement au risque de non-paiement de primes dans le cas de l'assurance IARD (refus de versement de primes de la part du client, disparition de l'objet assuré, rupture anticipée, etc ...).

Les provisions de primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les chiffres issus des plans d'affaires annuels.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles<sup>11</sup>. Elle distingue les engagements sur les contrats d'assurance déjà en cours (composante Provisions pour Primes Non Acquises « PPNA ») des engagements sur les contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation (composante « profits sur primes futures »).

- La première composante est valorisée en appliquant au montant de PPNA, calculé en normes françaises, un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Il s'entend hors frais d'acquisition.

→ *PPNA x Ratio Combiné*

- La seconde composante tient compte de l'ensemble des flux de primes, de charges de sinistres et des frais afférents y compris les frais d'acquisition s'ils n'ont pas déjà été payés. Elle est déterminée en appliquant aux primes attendues le ratio combiné tel que défini pour la première composante (mais incluant, si applicable, les frais d'acquisition) diminué de 1. Le résultat peut faire apparaître une provision négative qui traduit un gain attendu pour l'assureur.

→ *Valeur estimée des primes futures x (Ratio Combiné + Ratio de frais d'acquisition estimé - 1)*

---

<sup>11</sup> Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

## D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

---

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

### ⇒ Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

---

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est déterminée selon des méthodes identiques à celles utilisées pour les affaires directes.

### ⇒ Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

---

Une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

## D2.2.3. Marge de risque

---

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques en normes Solvabilité II est équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque est ainsi le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. En 2016, il s'élève à 6 %.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est déterminée de façon simplifiée consistant à projeter les SCR futurs (hors risque de marché) à partir du SCR obtenu à la date d'évaluation et selon le même rythme de liquidation que la meilleure estimation des provisions. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

## D2.3. Principales différences entre provisions techniques Solvabilité II et provisions techniques en normes françaises

---

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés en non-vie. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provision ; elles sont décrites dans l'Annexe aux comptes et respectent les dispositions en vigueur du Code des Assurances.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif faisant l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

Aucune des provisions techniques non-vie enregistrées dans les comptes sociaux ne fait l'objet d'un calcul d'actualisation.

Ainsi, les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles proviennent principalement :

- ⇒ De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables
  - La marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.
  - Inversement, l'intégralité des engagements correspondant aux provisions comptables n'est pas retenue pour le calcul prudentiel de la meilleure estimation ; les provisions pour égalisation en sont par exemple exclues.
- ⇒ De différences dans la frontière des contrats retenue, c'est-à-dire dans le périmètre des contrats pris en compte aux fins de modélisation
  - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêté.
  - La meilleure estimation Solvabilité II totale intègre, dans sa composante meilleure estimation des provisions pour primes, des engagements futurs, non nécessairement effectifs à la date d'inventaire, ayant trait à des contrats dont l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- ⇒ Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles
  - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
  - La détermination des provisions comptables non-vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs.
  - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

Sur le plan quantitatif, la valorisation prudentielle Solvabilité II reflète une vision économique, au plus juste, des provisions techniques quand la valorisation comptable en normes françaises repose sur une vision prudente de ces mêmes provisions. Pour cette raison, en assurance non-vie, le montant des provisions techniques Solvabilité II est globalement inférieur au montant des provisions techniques en normes françaises.



---

## D3. Autres passifs

---

### D3.1. Provisions autres que les provisions techniques

---

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan Solvabilité II et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique, à l'exception, le cas échéant de la provision pour investissement à caractère fiscal et/ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel Solvabilité II.

### D3.2. Autres passifs y compris :

---

- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Autres dettes (hors assurance).

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

---

## D4. Méthodes de valorisation alternatives

---

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables,
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

---

## D5. Autres informations

---

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

---

# E. Gestion du capital

---

---

## E1. Fonds propres

---

---

### E1.1. Gestion des fonds propres

---

La gestion des fonds propres de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est placée sous la responsabilité de la Direction Générale Investissement et Contrôle des Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du groupe dont LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'Administration de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES doit être en adéquation avec le développement de son activité. L'entreprise doit au minimum générer, via ses résultats, les fonds propres nécessaires au développement normal de son activité.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique à 5 ans dans le cadre des processus de l'ORSA.

## E1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01<sup>12</sup>.

En millions d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	3 678	3 678	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2016</b>	<b>3 678</b>	<b>3 678</b>	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	3 678	3 678	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	3 678	3 678	-	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2015</b>	<b>3 065</b>	<b>3 065</b>	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	3 065	3 065	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	3 065	3 065	-	-	-

**Tableau 7 : Fonds propres**

Les Fonds propres de base de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Ils se composent d'abord d'éléments de capital issu des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du fonds d'établissement, du report à nouveau et des autres réserves statutaires incluent dans la réserve de réconciliation. A fin 2016, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 940 M€ contre 926 M€ à fin 2015, soit une progression de 14 M€ correspondant au résultat de l'exercice, auquel s'ajoutent les montants affectés aux réserves le cas échéant.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Inclues dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 2 738 M€ contre 2 139 M€ à fin 2015. La variation des différences de valorisation provient essentiellement de la réévaluation des placements et de la réévaluation des provisions techniques.

Les fonds propres de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. La disponibilité et la transférabilité des fonds propres de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est notamment assurée par les mécanismes de solidarité, inscrits dans la convention d'affiliation.

<sup>12</sup> Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

## E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis<sup>13</sup> de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

En millions d'euros au 31.12.2016

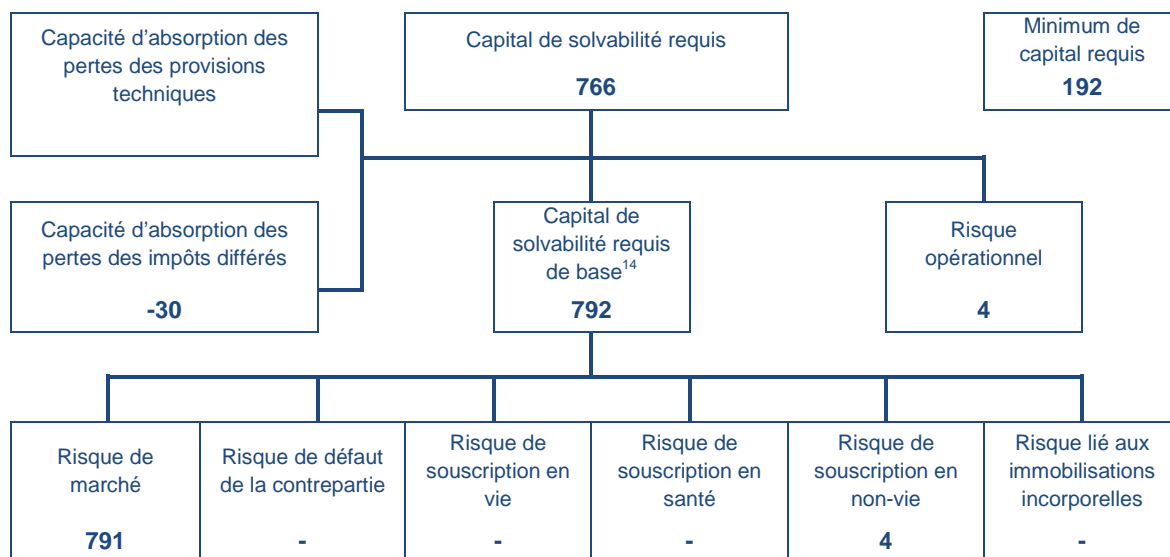


Figure 5 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 766 M€ contre 630 M€ à fin 2015, soit une hausse globale de 22 % sur la période. Cette évolution est complètement expliquée par la hausse du risque de marché liée à l'évolution de la valorisation des participations stratégiques.

Le minimum de capital requis<sup>15</sup> de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2016, le minimum de capital requis est en hausse de 34 M€, il se situe au plancher, soit 25 % du capital de solvabilité requis.

<sup>13</sup> Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<sup>14</sup> Le capital de solvabilité requis de base est la somme des modules de risques et de l'effet de diversification figurant dans l'état S.25.01.21 en Annexe quantitative du présent rapport

<sup>15</sup> Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis

---

### **E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis**

---

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

---

### **E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

---

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

---

### **E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

En 2016, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES se porte à 480.2 % contre 486.8 % à la clôture de l'exercice précédent. Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES se porte à 1 920.6 % contre 1 946.5 % à la clôture de l'exercice précédent.

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES n'est intervenu au cours de la période de référence.

---

### **E6. Autres informations**

---

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

---

# Annexes Quantitatives

---

## Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan .....	55
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	57
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays .....	58
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie .....	59
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie .....	62
Tableau S.23.01.01 : Fonds propres.....	64
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis .....	66
Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) .....	67

## Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	3 797 869
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	3 546 124
Actions	3 486
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	3 486
Obligations	90 606
Obligations d'État	36 196
Obligations d'entreprise	54 410
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	69 405
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	88 248
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	100 351
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	100 351
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-1 696
Non-vie et santé similaire à la non-vie	-1 696
Non-vie hors santé	-1 696
Santé similaire à la non-vie	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	-576
Créances nées d'opérations de réassurance	95
Autres créances (hors assurance)	331
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	234
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	12
<b>Total de l'actif</b>	<b>3 896 620</b>

## Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Provisions techniques non-vie	31 224
Provisions techniques non-vie (hors santé)	31 224
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	30 657
Marge de risque	567
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	356
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	-
Passifs d'impôts différés	108 293
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	60 834
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-
Autres dettes (hors assurance)	17 685
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
<b>Total du passif</b>	<b>218 392</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>3 678 228</b>



**Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>								
Brut – Assurance directe	-	130 373	-					130 373
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	114 835	-	-	-	-	-	114 835
<b>Net</b>	-	<b>15 538</b>	-	-	-	-	-	<b>15 538</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut – Assurance directe	-	127 564	-					127 564
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	114 835	-	-	-	-	-	114 835
<b>Net</b>	-	<b>12 729</b>	-	-	-	-	-	<b>12 729</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – Assurance directe	-	61 110	-					61 110
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	54 995	-	-	-	-	-	54 995
<b>Net</b>	-	<b>6 115</b>	-	-	-	-	-	<b>6 115</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	-	-2 904	-	-	-	-	-	-2 904
Autres dépenses								7 755
<b>Total des dépenses</b>								<b>4 851</b>

**Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays**

<i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		-	-	-	-	-	
<b>Primes émises</b>							
Brut – Assurance directe	130 373	-	-	-	-	-	130 373
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	114 835	-	-	-	-	-	114 835
<b>Net</b>	<b>15 538</b>	-	-	-	-	-	<b>15 538</b>
<b>Primes acquises</b>							
Brut – Assurance directe	127 564	-	-	-	-	-	127 564
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	114 835	-	-	-	-	-	114 835
<b>Net</b>	<b>12 729</b>	-	-	-	-	-	<b>12 729</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – Assurance directe	61 110	-	-	-	-	-	61 110
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	54 995	-	-	-	-	-	54 995
<b>Net</b>	<b>6 115</b>	-	-	-	-	-	<b>6 115</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>-2 904</b>	-	-	-	-	-	<b>-2 904</b>
Autres dépenses							<b>7 755</b>
<b>Total des dépenses</b>							<b>4 851</b>

**Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie**

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>												
<b>Meilleure estimation</b>												
<u>Provisions pour primes</u>												
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24 590	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-7 126	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31 716	-
<u>Provisions pour sinistres</u>												
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 066	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 430	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	636	-
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>30 657</b>	-
<b>Total meilleure estimation – net</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>32 353</b>	-
<b>Marge de risque</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>567</b>	-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>												
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie**

<i>En milliers d'euros</i>	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques – Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31 224	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1 696	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32 920	-

**Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie**

En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<u>Provisions pour primes</u>					
Brut	-	-	-	-	24 590
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-7 126
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-	-	-	31 716
<u>Provisions pour sinistres</u>					
Brut	-	-	-	-	6 066
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	5 430
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-	-	-	-	636
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	-	-	-	-	<b>30 657</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	-	-	-	-	<b>32 353</b>
<b>Marge de risque</b>	-	-	-	-	<b>567</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>					
Provisions techniques – Total	-	-	-	-	<b>31 224</b>
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	-	-	-	<b>-1 696</b>
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	-	-	-	-	<b>32 920</b>

## Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription: 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes												-	-
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	1	1	-	
N-8	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1	2		
N-7	-	-	-	-	-	5	6	-	-	-	11		
N-6	-	-	-	-	19	10	1	1	1	1	30		
N-5	-	-	-	15	5	3	3	3	3	3	23		
N-4	-	-	-402	5	15	15	15	15	15	15	-382		
N-3	-	5 043	131	14	14	14	14	14	14	14	5 188		
N-2	46 592	5 093	39	39	39	39	39	39	39	39	51 724		
N-1	50 547	5 191	5 191	5 191	5 191	5 191	5 191	5 191	5 191	5 191	55 738		
N	54 125	54 125	54 125	54 125	54 125	54 125	54 125	54 125	54 125	54 125	54 125		
											<b>Total</b>	<b>59 390</b>	<b>166 459</b>

## Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes												-	-
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	12
N-2	-	-	216	-	-	-	-	-	-	-	-	-	158
N-1	-	214	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182
N	6 001	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 971
													<b>Total</b>
													<b>6 323</b>

## Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	16 469	16 469		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	3 661 758	3 661 758			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>3 678 227</b>	<b>3 678 227</b>	-	-	-
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>-</b>			<b>-</b>	<b>-</b>



## Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	3 678 227	3 678 227	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	3 678 227	3 678 227	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	3 678 227	3 678 227	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	3 678 227	3 678 227	-	-	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>766 075</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>191 519</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>480%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>1921%</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	3 678 227				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-				
Autres éléments de fonds propres de base	16 469				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>3 661 758</b>				
<b>Bénéfices attendus</b>					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	19 278				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>19 278</b>				

## Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	PPE	Simplifications
Risque de marché	791 437		-
Risque de défaut de la contrepartie	34		
Risque de souscription en vie	-		-
Risque de souscription en santé	-		-
Risque de souscription en non-vie	4 214		-
Diversification	-3 175		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>792 509</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	3 827		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-30 261		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>766 075</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>766 075</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	766 075		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

## Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

<b>RésultatMCR<sub>NL</sub></b>	<b>7 338</b>
---------------------------------	--------------

<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	32 353	15 538
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

<b>RésultatMC<sub>RL</sub></b>	<b>-</b>
--------------------------------	----------

<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	-	-

#### Calcul du MCR global

MCR linéaire	7 338
Capital de solvabilité requis	766 075
Plafond du MCR	344 734
Plancher du MCR	191 519
MCR combiné	191 519
Seuil plancher absolu du MCR	-
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>191 519</b>



ASSURÉMENT HUMAIN

**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES**

et employés de l'Etat et des services publics et assimilés

136 Rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret

398 972 901 RCS Paris

Tél: 09 70 80 98 09 - [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)